

Note concernant l'optimisation des aides aux postes dans les EA en Limousin

Considérant :

- Que les aides aux postes EA font l'objet d'une répartition par région au regard :
 - o Du taux de consommation
 - o Des nouveaux projets
- Qu'une sous-consommation régionale peut générer un redéploiement vers une autre région par la DGEFP ;
- Que les DIRECCTE en charge du pilotage et du suivi de leur enveloppe au niveau régional peuvent effectuer des redéploiements entre les structures ;
- Qu'il est important de maintenir des postes ouvrant droit à l'aide de l'Etat pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées pour lesquelles l'emploi adapté est une réponse ;
- Que les personnes handicapées en arrêt de travail n'ouvrent pas ou partiellement droit au versement de l'aide aux postes Etat.

Il est proposé aux EA de la région Limousin pour optimiser le taux de réalisation de procéder à des recrutements ou avoir recours à de l'intérim des pour des remplacements de salariés en arrêt de travail ouvrant droit à l'aide au poste Etat:

- Recrutement en CDD renouvelable d'une personne handicapée (RQTH) avec orientation par le prescripteur « éligible à l'aide au poste Etat ».
- Recours à une mission d'intérim avec une personne handicapée avec RQTH.
- Recours au CDD **pour un remplacement temporaire d'une durée maximum de 1 mois avec** une personne handicapée (avec RQTH et éligible ou non à l'aide au poste Etat).
-

Modalités de mise en œuvre de ce dispositif :

- Conclusion d'un CDD entre l'EA et la personne handicapée avec pour objet le remplacement du salarié en arrêt ouvrant droit à l'aide au poste.
L'EA, rajoutera sur le bordereau ASP à la fin du mois le nom du salarié en CDD de remplacement dans la colonne des salariés ouvrant droit à l'aide au poste Etat.
- Mise à disposition d'un salarié avec une RQTH en cours de validité par une ETT.
L'ETT précisera dans le contrat de mise à disposition que le salarié bénéficie d'une RQTH et qu'il remplace un salarié ouvrant droit à l'aide au poste Etat.
L'EA, rajoutera sur le bordereau ASP à la fin du mois le nom du salarié mis à disposition dans la colonne des salariés ouvrant droit à l'aide au poste Etat.

Ces modalités ont été validées par la DIRECCTE Limousin en réunion technique mensuelle EA (DIRECCTE – PRITH – HANSEMBLE) le 28 février 2011 avec une actualisation annuelle.